

Code canadien du travail

Le président suppléant (M. Paproski): Le député n'excède son temps que de deux minutes. Les interventions sont limitées à dix minutes.

M. Wilson (Swift Current—Maple—Creek): Sauf votre respect, je crois que le nouveau Règlement me donne droit à 20 minutes.

Le président suppléant (M. Paproski): Excusez-moi. Vous êtes en effet le premier à prendre la parole et vous avez donc droit à 20 minutes. Tous les autres députés ont droit à dix minutes.

Il convient de rappeler à la Chambre que nos travaux sont maintenant régis par le nouveau Règlement. Même la Présidence a parfois de la difficulté à s'y retrouver avec toutes ces nouvelles règles. Au cours de la période consacrée aux affaires émanant des députés, le premier député à prendre la parole a droit à 20 minutes, les autres, à dix minutes.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, le projet de loi C-244 ne modifie pas le processus de conciliation déjà prévu dans le Code canadien du travail. Ce processus ne saurait être plus dangereux demain qu'il ne l'est aujourd'hui. Il ne s'agit pas de changer le processus. Nous proposons seulement de l'avancer. Il s'agit de savoir s'il faut recourir à la conciliation plus tard ou plus tôt. Je propose de la faire intervenir plus tôt dans le processus.

● (1930)

On a dit que le moment était mal choisi pour proposer un projet de loi tendant à modifier le Code du travail du Canada parce que cela pourrait être mal interprété, vu les conflits de travail qui se déroulent actuellement ailleurs. Je réponds respectueusement qu'au rythme où les arrêts de travail se produisent dans notre pays, il serait impossible de trouver le moment approprié.

Ce projet de loi a été lu pour la première fois en janvier. Il a été tiré au sort parmi les projets de loi d'initiative parlementaire en avril et il est maintenant débattu. Le conflit actuel concernant les facteurs illustre au moins le fait que les grèves, les arrêts de travail et les lock-out se produisent beaucoup plus souvent dans notre pays que nous pouvons le tolérer et soulignent la nécessité de trouver une meilleure solution.

Je ne prétends pas que ce projet de loi soit l'unique ou la meilleure solution. Je sais seulement que le système actuel est fondamentalement défectueux. La question dont nous sommes saisis est d'une importance fondamentale et elle exige plus d'une heure de débat. J'appuierais volontiers une motion qui serait présentée durant cette heure pour renvoyer la question au comité parlementaire permanent pour étude et recommandations. Le comité de l'agriculture serait peut-être indiqué dans les circonstances. C'est la réputation internationale du Canada en tant que fournisseur mondial de blé de qualité qui est en jeu.

Beaucoup d'organisations agricoles importantes ont signalé la gravité du problème et ont demandé au gouvernement de trouver une solution. L'assemblée annuelle des délégués de la Keystone Agricultural Producers du Manitoba a adopté une résolution demandant que la manutention et le transport du grain soient déclarés un service essentiel. La United Grain Growers a demandé à son congrès de l'automne dernier au gouvernement du Canada de faire du système de manutention

du grain du Canada un service essentiel. Elle a aussi demandé au gouvernement de mettre en oeuvre un système d'arbitrage exécutoire sans grèves ni lock-out.

Le président de la Western Canadian Wheat Growers a fait dernièrement paraître un communiqué où il dit ceci:

Nous devons veiller à ce que le système qui assure le transport de notre produit ne tombe pas en panne. Les grèves ou les lock-out nous feront subir des pertes en nuisant à notre réputation ou, lorsque les arrêts de travail sont longs en nous privant de ventes. Or, dans ce marché hautement compétitif, nous ne saurions nous permettre ni l'un ni l'autre.

De nos jours, le système est en quelque sorte sujet à rançon. Les syndiqués savent qu'ils pourront rattraper le temps perdu en faisant beaucoup d'heures supplémentaires. Il convient aussi parfois à la direction de jouer à de tels jeux. L'histoire révèle que les gouvernements autorisent des interruptions pour des périodes allant de trois à cinq semaines, jusqu'à ce que tout le monde soit disposé à accepter un règlement imposé par le gouvernement.

Le Canada ayant connu de façon régulière un si grand nombre de grèves et de lock-out que tout le monde s'attend à ce que le gouvernement intervienne. Le système est programmé d'avance. A mon avis, il amène les parties à renoncer à leurs responsabilités. Puisque c'est le cas, faisons intervenir le gouvernement avant que le mal ne soit fait, avant que ne soit interrompu le transport céréalier, avant que n'en souffre la réputation du Canada et avant que l'on ne perde des ventes cruciales. La société d'aujourd'hui ne devrait assurément plus tolérer qu'on rançonne un système pour satisfaire aux exigences d'un petit nombre.

Nous avons là un conflit fondamental. Il s'agit de savoir si l'on peut laisser la présumée liberté d'un petit groupe s'exercer au détriment des libertés de tous les autres. Si les torts n'étaient faits qu'aux seules parties en cause, nous ne verrions aucun inconvénient à les laisser s'entre-dévorer. Le fait est que tous les Canadiens en pâtissent, à commencer par le producteur céréalier qui perd des ventes et qui paie des droits de surestarie, mais tous les Canadiens vont éventuellement devoir payer davantage pour assurer la survie du secteur céréalier.

Nous vivons dans une société très technicisée. Nos médecins sont capables de transplanter des organes. Nos scientifiques arrivent à lancer des satellites dans l'espace. Le secteur de la technologie de pointe met au point des systèmes renversants. Et pourtant, dans le domaine des relations patronales-syndicales, nous en sommes encore au moyen-âge. En dépit de nos techniques modernes et de notre raffinement, nous assistons au triste et regrettable spectacle du patronat et des syndicats qui s'assomment mutuellement jusqu'à ce que l'un des deux ou les deux finissent par tomber.

La question est importante. Je crois qu'elle mérite plus qu'une heure de débat. Il y a peut-être de meilleures solutions que le projet de loi C-244. Ce projet de loi ne représente qu'une option. Il y en a beaucoup d'autres. Il existe déjà des tribunaux spéciaux comme les tribunaux de la famille, les tribunaux de l'impôt, les Cours d'assises et ainsi de suite. Il nous faudrait peut-être des tribunaux du travail. Nous devrions peut-être recourir à une espèce de système à deux enveloppes où la plus raisonnable des deux positions antagonistes finales serait choisie. Ce qui importe, c'est de reconnaître le problème et le tort que les arrêts de travail risquent de causer aux producteurs céréaliers du Canada et à tout le pays.